



Syndicat UNSa Territoriaux Ville de Marseille

64 rue de la Joliette
13002 Marseille

Tél 06 32 28 91 22 / 04 91 93 62 91

unsaterritoriaux@marseille.fr

www.unsatvdm.fr

Le 18/08/2025



Parentalité : les autorisations d'absence deviennent un droit pour les agents territoriaux

Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail

La Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025, publiée au Journal Officiel le 1er juillet 2025, consacre enfin des droits clairs et opposables en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Ce texte marque une étape importante vers plus d'équité entre les agents publics et les salariés du secteur privé.

Jusqu'ici, trop souvent, l'accès aux ASA liées à la parentalité dépendait du bon vouloir de l'employeur, soumis à la fameuse "nécessité de service". Cette nouvelle loi met fin à cette incertitude.

Ce que change la loi pour les agents publics

Les autorisations d'absence suivantes deviennent des droits automatiques, qui s'imposent à l'employeur, quels que soient les besoins du service :

- Les examens médicaux obligatoires liés à la grossesse ou aux suites de l'accouchement ;
- Les actes médicaux nécessaires à une assistance médicale à la procréation (AMP) ;
- La participation du conjoint, partenaire ou concubin à trois examens médicaux dans le cadre d'un protocole AMP ;
- Les entretiens obligatoires dans le cadre de l'agrément pour une adoption.

Autrement dit, ces absences ne peuvent plus être refusées. Elles sont désormais considérées comme du temps de travail effectif, sans impact sur la rémunération, les congés ou la carrière. Les droits des agents sont protégés, sans qu'ils aient à "demander la permission".

Un décret à venir précisera le plafond du nombre de jours accordés, mais le principe est acquis : ces ASA sont de droit.



Une égalité de traitement enfin garantie

Avec cette loi, les trois versants de la fonction publique (État, hospitalier et territorial) sont concernés.

Pour les agents des collectivités territoriales, trop souvent laissés en marge ou confrontés à des interprétations locales variables, c'est un acte concret.

Cette avancée bénéficie à toutes les formes de parentalité : grossesse, PMA, adoption. C'est une reconnaissance des réalités de terrain et des parcours de vie des agents publics, bien au-delà du schéma classique. L'inclusion et l'égalité ne sont plus de vains mots.

Cette loi vient aussi combler un vide réglementaire : depuis 2018, date de signature de l'accord sur l'égalité professionnelle femmes-hommes par l'UNSA, les textes d'application peinaient à voir le jour. C'est désormais chose faite.

Pour l'UNSA, ces droits ne doivent pas rester théoriques : nous serons vigilants à leur application par l'administration.

Parce qu'une fonction publique moderne doit aussi savoir soutenir ses agents dans leurs projets de vie, nous continuerons à défendre une vision humaine et juste du service public, où engagement professionnel et vie personnelle ne s'opposent pas.



Pour le bureau, Josselyne Cozzolino
Ingrid Saïdi